



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CLUBS HIPPOCAMPE ET CPMC

Entre

**Le Club de plongée Mauguio Carnon (CPMC)**  
Maison des Associations  
100, Boulevard Jean Macé  
34130 MAUGUIO

Légalement représenté par son président

Dénommé ci-après le CPMC

Et

**Le Club de plongée HIPPOCAMPE**  
Piscine Aqualuna  
chemin des boeufs  
34400 LUNEL

Dénommé ci-après Hippocampe

### Préambule

Considérant que les parties sus mentionnées visent par leur statut, aux mêmes objets et adhèrent à la FFESSM, agréée et reconnue d'utilité publique par l'Etat, qu'elles disposent en conséquence d'un intérêt commun et peuvent à ce titre mener une action de partenariat sans préjudice des dispositions de la Loi de 1901 relative au contrat d'association et des textes qui lui sont subséquents,

Il est conclu une convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet principal de définir les conditions d'accueil des plongeurs du club de Hippocampe sur le bateau du CPMC, le Lavezzu, pour la pratique de la plongée sous-marine.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux sorties**

Pour chaque sortie qui accueille des plongeurs de Hippocampe, le CPMC et Hippocampe seront représentés par un référent (E3 minimum pour des plongées de formation, N5 minimum pour des plongées d'explorations) qui seront présents sur le Lavezzu et qui s'assureront de l'encadrement des plongeurs de chaque club.

Dans le cas où un des deux clubs ne peut pas fournir de référent E3 ou N5, un contact sera établi entre le coordinateur CPMC et le correspondant Hippocampe pour s'assurer de la possibilité d'organiser la sortie.

Les plongeurs de Hippocampe :

- devront être en possession de leur licence fédérale, de leur certificat médical en cours de validité, de leur carte de niveau de plongeur et de leur carnet de plongées,
- devront apporter leur équipement complet. Les blocs devront être gonflés.

Le CPMC ne sera en aucun cas responsable du matériel de Hippocampe.

Le CPMC pourra en cas de nécessité prêter du matériel (combinaison, chausson, palmes, masque) aux plongeurs de Hippocampe.

## **ARTICLE 3 : Organisation des plongées sur le bateau du CPMC**

Les sorties sur le Lavezzu à Carnon sont organisées dans la semaine précédent la sortie par un coordinateur CPMC, chargé de planifier les sorties du week-end en fonction de la disponibilité des encadrants et des pilotes.

Hippocampe fournira au CPMC une liste de correspondants privilégiés (Nom, Prénom, coordonnées téléphoniques et courriels) en charge d'assurer la communication auprès de ses adhérents (date et destination des sorties, modalités, organisation, ...). Ces correspondants auront accès au site internet du CPMC, et recevront la newsletter indiquant les différents événements organisés par le CPMC. Les correspondants pourront diffuser les informations qu'ils jugent intéressantes aux adhérents de Hippocampe.

Les correspondants de Hippocampe pourront contacter directement le coordinateur CPMC pour la semaine afin d'échanger sur les sorties prévues. Le nom du coordinateur figure dans l'agenda disponible sur le site, et ses coordonnées sont aussi sur le site internet du CPMC

La Direction de Plongée sera assurée par le référent CPMC s'il a les qualifications requises, ou le référent Hippocampe après accord de celui-ci.

Le choix du site pourra être effectué conjointement entre les deux référents en fonction des conditions météorologiques, des aptitudes des plongeurs et de l'objectif de la plongée (exploration, plongée technique, ...).

Le référent de Hippocampe constituera les palanquées pour les plongeurs de Hippocampe. La fiche de sécurité sera commune CPMC / Hippocampe.

Le CPMC fournit le matériel de sécurité et de secours.

Le Lavezzu est piloté par un pilote du CPMC.

## **ARTICLE 4 : Règlement des plongées**

Le tarif pour l'année 2022 est fixé à 75€ la carte de 5 plongées.

Les cartes de plongée acquises lors de précédentes conventions et non terminées sont toujours valides.

La carte de plongée sera utilisée par les encadrants et plongeurs de Hippocampe pour les plongées d'exploration ou de formation effectuées au départ du port de CARNON.

Quand la carte sera vidée, le Hippocampe pourra acheter de nouvelles cartes.

Pour les plongées autres qu'aux alentours de Carnon (Marseille, Espiguette,..), le coût sera étudié au cas par cas.

### **ARTICLE 5 : Inscriptions / Annulation sorties**

Inscriptions :

- Une semaine avant la date de la sortie, le CPMC mettra à disposition sur son site les conditions de la sortie (Heure de RdV, site de plongée prévu, exploration, formations, ...),
- Les correspondants relayeront cette information auprès des adhérents de Hippocampe,
- Les correspondants Hippocampe indiqueront au coordinateur CPMC le nombre de places à réserver pour la sortie.
- En cas de dépassement de capacité du bateau (19 plongeurs) sur le doodle, une solution de contournement sera étudiée par le coordinateur du CPMC et le correspondant de Hippocampe. Si aucune solution n'est trouvée, la priorité se fera selon les règles suivantes :
  - Les formations CPMC en priorité
  - La date d'inscription (CPMC ou Hippocampe)

Annulation d'inscription : Une inscription à une sortie pourra être annulée jusqu'à la veille midi de la sortie (via le Doodle). En cas d'absence non signalée à temps (ou de retard de plus de 20'), une plongée sera comptabilisée sur la carte de plongées de Hippocampe.

Annulation de sortie : le CPMC se donne le droit d'annuler exceptionnellement une sortie (météo, indisponibilité du bateau,..). Dans ce cas, le coordinateur du CPMC postera une information sur son site au plus tôt (et au minimum la veille au soir de la sortie) et informera les correspondants privilégiés de Hippocampe par téléphone (ou SMS).

### **ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 7 : Echanges**

Lorsque Hippocampe organisera une sortie avec une structure professionnelle extérieure, les adhérents du CPMC pourront, dans la mesure des places disponibles, se joindre à la sortie et profiter du tarif négocié. Les référents se contacteront au préalable pour l'organisation de ces sorties.

### **ARTICLE 8 : Séances apnée**

- Piscine : Le moniteur apnée Marcel LOUVEL propose d'animer une séance apnée pendant le créneau piscine du CPMC du vendredi (19h-20h30) à la piscine de Mauguio. Une ligne d'eau lui est réservée. Créneau ouvert aussi aux plongeurs de Hippocampe.
- Fosse : Les membres du CPMC pourront participer, sous réserve de places disponibles, aux sorties organisées par Hippocampe à la fosse de Nîmes.
- Sortie mer : Le moniteur apnée Marcel LOUVEL pourra organiser des sorties apnée mer sur le bateau du CPMC en accord avec le coordinateur de la semaine. Il sera DP Apnée de son groupe. Le tarif reste le même qu'une sortie scaphandre et pourra soit être réglé directement par le plongeur (15€), soit déduit des cartes de Hippocampe

en accord avec les responsables du club. Les initiateurs apnée de Hippocampe qui encadrent des apnéistes du CPMC ne paieront pas leur plongée.

### ARTICLE 9 : Résiliation

Le CPMC se réserve le droit de dénoncer la présente convention à tout instant s'il le juge utile conformément à son règlement intérieur.

En cas de litige entre l'association CPMC et Hippocampe, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

Fait le 17/03/2022 à Mauguio

Le président du CPMC  
Olivier NOEL

Le président de Hippocampe  
Laetitia JACQUEMIN

